Document généré le 25 avr. 2024 08:34

Bulletin d'histoire politique

La portée de la loi 101 se limite-t-elle au domaine public sans égard à la vie privée ?

Michel Paillé

Volume 15, numéro 2, hiver 2007

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1056126ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1056126ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cette note

Paillé, M. (2007). La portée de la loi 101 se limite-t-elle au domaine public sans égard à la vie privée ? *Bulletin d'histoire politique*, *15*(2), 223–232. https://doi.org/10.7202/1056126ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

La portée de la loi 101 se limite-t-elle au domaine public sans égard à la vie privée ?

Michel Paillé
Démographe
Chercheur associé
Chaire Hector-Fabre d'histoire du Québec
Université du Québec à Montréal

Pierre Georgeault et Michel Pagé (dir.), *Le français, langue de la diversité québécoise. Une réflexion pluridisciplinaire*, Montréal, Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes (CRÉQC) et Québec Amérique, 2006, 347 pages.

Cette publication du Conseil supérieur de la langue française (CSLF[1]) semble réunir deux livres sous une même couverture. Le plus imposant compte huit textes consécutifs[2] rédigés par dix chercheurs invités qui ont pour intérêt commun le concept d'identité[3]. Conviés par le CSLF, ils devaient s'inspirer d'un texte de Michel Pagé[4] dont la version définitive[5] est placée en tête de cette publication.

Formé de trois textes[6], le second livre a pour leitmotiv la « langue d'usage publique ». Lancé dès le premier paragraphe de la « Préface »[7] par l'ex-présidente du CSLF, ce concept est par la suite si abondamment utilisé par MM. Pagé, Béland[8] et Georgeault[9], que la lecture de ces 120 pages devient un pensum en dépit de quelques variantes (« langue publique commune »[10], « langue publique adoptée »[11], « usage régulier d'une langue *publique* à la *maison* »[12]). On peut compter cette expression, ou ses variantes justifiées par le contexte, jusqu'à huit fois par page[13] !

Profitant d'une pleine liberté, les auteurs invités ont, pour la plupart, largement dépassé le concept de langue d'usage publique, montrant essentiellement qu'il ne suffit pas de faire du français la langue commune de tous les

Québécois pour juger du plein succès de la politique linguistique. Quelques-uns se sont démarqués, poursuivant leur réflexion, avec pertinence et acuité, au-delà de la dimension linguistique.

Dans cette note critique, je désire commenter quelques aspects de la problématique de MM. Pagé, Béland et Georgeault. À mon avis, l'interprétation qu'ils font des objectifs de la politique linguistique du Québec, construite sur une typologie bancale, est plutôt restreinte. On y trouve également deux extrapolations indues, la première voulant que l'adoption volontaire du français comme langue au foyer se confonde avec l'« assimilation », la seconde affirmant que les études basées sur les langues en usage à la maison aient un caractère impérial, car elles auraient la prétention de tout expliquer.

Je me limiterai à l'essentiel, laissant de côté, par exemple, ce nouvel « indice de langue d'usage public » que Michel Pagé[14] et Leigh Oakes[15] relancent. Dans la dernière partie, je ferai quelques liens entre certains propos des auteurs invités et les questions que je soulèverai dans cette note. Outre une communauté de pensée entre ces universitaires et moi, leurs spécialisations les amènent plus loin que ce qu'un démographe peut offrir.

Opposer le domaine public à la vie privée

Dans les textes de Pagé, Béland et Georgeault, l'expression « langue d'usage publique » s'oppose à celle traitant de « l'usage du français dans la communication privée »[16]. Selon Pierre Georgeault, « il est fondamental de bien faire la distinction entre langue d'usage privé (celle qui est parlée à la maison[17]) et langue d'usage public »[18]. Bien que la langue du foyer refléterait « sans conteste une dimension importante de la place du français »[19], elle conduirait notre politique d'immigration vers un « modèle assimilationniste ». Quant à la langue d'usage public, elle aurait pour vertu naturelle de mener à « un modèle civique et intégrationniste »[20] plus conforme à l'idéologie gouvernementale.

Que les divers éléments de la Charte de la langue française (loi 101) ne trouvent leur application concrète que dans le domaine public, cela va de soi. Ce n'est d'ailleurs pas une exception dans le cas de la loi 101, car toutes les lois sont ainsi faites : elles ne peuvent intervenir que dans la sphère publique, ce que Pierre Georgeault reconnaît pourtant[21]. Toutefois, certaines interventions du législateur cherchent à modifier les comportements des citoyens dans leur vie privée. Dans de tels cas, des effets indirects, énoncés en toute transparence, sont recherchés.

J'ai déjà illustré cette règle en donnant l'exemple des lois sur le tabac : par des moyens d'ordre public, les gouvernements canadien et québécois désirent influencer les citoyens[22]. Il en est de même pour certains programmes

touchant la santé, tels ceux cherchant à contrer l'obésité ou la dysfonction érectile, ce dernier exemple montrant bien jusqu'où l'État s'autorise à aller. Michel Pagé m'offre un autre exemple en suggérant des « mesures non contraignantes qui [...] inciteraient des francophones à habiter Montréal plutôt qu'à partir pour la banlieue »[23]. Ainsi, bien que le choix du lieu de résidence n'appartienne qu'au citoyen, Pagé admet que l'État puisse mettre sur pied une politique[24] pour contrer l'étalement urbain.

N'en va-t-il pas de même pour la langue ? Non, répondent Pagé, Béland et Georgeault.

Selon eux, la politique linguistique du Québec ne viserait que l'intégration des immigrants sans rechercher à les assimiler. Ils s'appuient sur un énoncé invitant à ne pas « confondre maîtrise d'une langue commune et assimilation linguistique » ?[25] Pourtant, ils reconnaissent tous les trois[26] qu'un usage de plus en plus soutenu du français dans le domaine public finira, avec le temps, ou d'une génération à la suivante, par devenir la langue des foyers issus de l'immigration.

Un *Plan d'action* du gouvernement québécois, ignoré dans ce livre, affirme que l'on peut agir pour influencer les citoyens dans le domaine de la langue : la somme des décisions individuelles « entraîne parfois des effets globaux qui obligent les pouvoirs publics à intervenir [...] pour tenter de modifier les conditions qui influent sur les comportements ». Dans le cas précis de la politique linguistique, ce document ajoute « [qu]'il faut aussi prendre connaissance de la langue d'usage à la maison si l'on veut tenir compte de tous les facteurs en cause dans l'évolution des groupes linguistiques »[27].

Bref, contrairement aux affirmations de MM. Pagé, Béland et Georgeault, il y a dans la politique linguistique du Québec un objectif indirect et avoué qui concerne, à plus long terme[28], la vie privée. Rappelons que la politique linguistique a justement été implantée dans les années 1970 dans le but de faire du Québec une société aussi francophone que l'Ontario était alors anglophone[29] : par des moyens de nature publique, le législateur espérait voir les allophones du Québec opter pour le français dans leurs foyers avec la même intensité que ceux de l'Ontario à l'égard de l'anglais[30]. Nier cette intention, c'est faire du révisionnisme historique.

Si une classification des domaines visés par la loi 101 s'avérait absolument nécessaire, il vaudrait mieux distinguer 1) les domaines d'interventions directes 2) de ceux influencés par contrecoups. Ainsi, une étude portant sur *La propriété des employeurs*[31] selon le groupe linguistique ne resterait pas à découvert comme c'est le cas selon la dichotomie bancale public/privé. Relevant de l'esprit de la loi 101[32] plutôt que de la lettre, cet ouvrage s'intéresse – comme celles portant sur l'adoption volontaire du français au foyer par les non-francophones – à des effets indirects.

La suspicion de Pagé, Béland et Georgeault envers la langue parlée à la maison viendrait de l'adéquation qu'ils font entre choix d'une langue au foyer et assimilation. Pierre Georgeault l'affirme sans détour en caractères gras : « **La langue d'usage à la maison devient alors la langue d'assimilation** »[33]. Cette assertion déforme les sources statistiques généralement utilisées.

Au Canada, les changements d'usage linguistique se mesurent, depuis 1971, en comparant des données sur la première langue apprise dans l'enfance (appelée « langue maternelle ») à celles portant sur la langue parlée le plus souvent au foyer au moment d'un recensement. Ce rapprochement permet de distinguer les personnes qui parlent toujours la même langue de celles qui ont fait une « substitution linguistique »[34] jusque-là dans leur vie.

Or, parler « le plus souvent » une langue à la maison n'a jamais voulu dire « exclusivement », comme en témoignent les réponses anticipées à une nouvelle question du recensement de 2001 portant sur les autres langues parlées « régulièrement »[35]. En outre, et surtout, s'exprimer le plus souvent en français plutôt qu'en espagnol, en arabe ou en vietnamien, ne veut pas dire qu'il ne reste plus rien de la langue d'origine[36], ni *a fortiori* de la culture et des identités qui s'y rattachent.

En somme, étirer le concept de substitution linguistique jusqu'à le confondre à celui d'assimilation est irrecevable.

Par ailleurs, il faut regretter qu'en matière d'« assimilation linguistique » on ne fasse jamais la distinction entre groupes et individus. Du fait que de nombreux groupes linguistiques aient disparu au cours de l'histoire n'autorise pas à qualifier « d'assimilées » ni les dernières personnes qui ont fait partie de ces sociétés, ni leurs descendants d'aujourd'hui. L'assimilation se constate à l'échelle des siècles, voire des millénaires, et se fait lentement au fil des générations[37]. Chaque génération reçoit un héritage de la précédente, le transforme au cours de sa vie, pour ensuite laisser un legs plus ou moins différent à la génération suivante[38].

Au cours du lent processus d'assimilation des groupes linguistiques, il n'y a, à l'échelle de la vie des individus[39], qu'une suite de transformations plus ou moins profondes[40]. La philologue espagnole Carmen Mata Barreiro, dont la contribution à ce collectif porte sur les écrivains québécois d'origine immigrée, illustre très bien ces transformations individuelles[41].

En clair, considérer comme assimilés les 305000 allophones[42] du Québec qui parlaient le français ou l'anglais dans leurs domiciles en 2001, c'est appliquer à un groupe de personnes d'origines très variées et intégrées à des degrés divers[43], un concept que les recensements canadiens ne peuvent même pas quantifier.

La langue parlée à la maison, une variable impériale ?

Tandis que Michel Pagé énonce qu'une « évaluation de la situation fondée sur les langues parlées le plus souvent à la maison [...] ne rend pas compte de l'orientation linguistique indiquée par l'usage régulier d'une langue publique par les allophones »[44], Pierre Georgeault affirme, sans donner ses sources, que les études portant sur la langue parlée à la maison considèrent que « le français ne sera jamais langue commune tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas parlé par tous à la maison ». Il rajoute que dans « le modèle assimilationniste [...] seul compte l'usage du français à la maison »[45].

Mais qui donc auraient donné à la langue parlée à la maison une connotation aussi impériale pour ne pas dire impérialiste ? Bien que certains analystes insistent sur les substitutions linguistiques au foyer[46], il ne s'en trouve pas pour magnifier la langue parlée à la maison au point de déconsidérer toute étude sur la langue d'enseignement, de l'État, du travail, du commerce, des affaires, etc.

Mais comment aurait-on pu en arriver à étendre au-delà du foyer le comportement linguistique déclaré lors des recensements du Canada ? La faute ne peut être imputée à Statistique Canada, car la question posée aux recensements concerne bel et bien la langue parlée *à la maison*. Comme il ne peut y avoir d'équivoque sur le lieu où cette langue est utilisée, Pierre Georgeault n'a pas l'excuse d'une question ambiguë.

La perception que Pierre Georgeault se fait des études en démolinguistique m'oblige à énoncer ce qui, d'emblée, devrait être perçu comme une évidence : les données portant sur la langue parlée le plus souvent à la maison ne peuvent, en aucune façon, décrire la situation qui prévaut à l'extérieur du ménage ou de la famille nucléaire. D'ailleurs, le domaine public est tellement multiforme quant aux langues qu'on y parle, qu'il serait téméraire de généraliser à partir d'un seul des éléments[47] qui le composent.

L'apport des collaborateurs

Dans cette dernière partie, je relève quelques énoncés venant des collaborateurs invités à participer à cet ouvrage. Limité à l'angle critique que j'ai retenu, je regrette devoir faire si peu de place à leurs riches contributions.

Jacques Beauchemin, Jocelyn Létourneau et Jocelyn Maclure démontrent, chacun à leur façon, que la langue officielle du Québec n'est pas qu'un simple moyen de communication au sein d'une société civile qui aurait fait table rase de son histoire pour ne regarder que son avenir. Jacques

Beauchemin dit du français qu'il est le « terreau vivant dans lequel s'enracine une interprétation du monde ». Il ajoute que la langue française « porte [nos] combats et [nos] inquiétudes, [ainsi qu'une] certaine manière d'habiter l'Amérique »[48].

Jocelyn Létourneau affirme que « la langue n'est pas que véhiculaire »[49], qu'elle n'est pas « [qu']un instrument plat de commerce interlocutoire »[50]. Selon ce styliste virtuose de la paronomase, il ne suffit pas que deux personnes se parlent dans la même langue pour qu'elles cessent d'être « étrangères l'une à l'autre, comme mutuellement ignorantes de leur histoire et de leur mémoire [...] respectives »[51].

Pour sa part, Jocelyn Maclure considère que donner au français un nouveau statut de langue publique commune ne doit pas être compris comme étant « une orientation parfaitement neutre ou "a-culturelle" »[52]. Car une telle politique « n'est évidemment pas sans conséquence sur le sort de l'anglais, des langues amérindiennes et des langues maternelles des immigrants non francophones »[53].

D'autres collaborateurs vont encore plus loin. Richard Clément et Suzan Baker font de la pénétration du français dans les foyers non francophones du Québec une « nécessité [...] pour faire face à la pression nord-américaine et mondiale de l'anglais »[54]. En cela ils rejoignent l'énoncé du gouvernement du Québec de 1990 qui faisait de l'immigration un facteur de « redressement démographique » visant aussi « la pérennité du fait français »[55]. Mais selon Clément et Baker, cette nécessité n'est pas suffisante, car tant que l'usage public du français « sera perçu comme imposé, il n'y aura que peu ou pas de développement identitaire concomitant, peu d'usage privé du français et, forcément, peu d'effet d'entraînement intergénérationnel »[56].

Leigh Oakes porte un jugement très sévère sur une proposition voulant que le français « ne [doive] plus être considéré comme un symbole de l'identité du groupe majoritaire » afin d'« incarner la nouvelle identité de tous les Québécois »[57]. Il qualifie cette position d'insincère et aliénante. Je fais miens ces deux épithètes pour les appliquer aux propos de Pagé, Béland et Georgeault relativement à la langue d'usage au foyer.

Manque de sincérité d'abord, car n'est-ce pas le choix très net de l'anglais comme langue au foyer qui a incité l'État québécois dans les années 1970 à franciser la vie publique et à obliger la scolarisation en français des enfants des immigrants ?[58] Propos aliénants ensuite pour les personnes de langue maternelle française qui se sont toujours exprimées en français à la maison[59]. En effet, pour cette vaste majorité de personnes[60], dire de leur langue qu'elle est une langue d'assimilation n'a aucun sens.

Pour terminer, revenons à Maclure. Ce professeur de l'Université Laval est d'avis qu'il nous faut « être conséquent avec nous-mêmes : il est illusoire

de penser que le nouvel arrivant épousera, à terme, la cause de la majorité si son parcours d'intégration est jalonné d'obstacles arbitraires »[61]. Il poursuit en précisant que « les immigrants sont à l'heure actuelle : 1) discriminés sur le marché du travail [...] ; 2) largement sous-représentés dans les partis politiques et dans les grandes institutions publiques ; et 3) ponctuellement renvoyés à leur altérité »[62].

Voilà qui illustre bien qu'au Québec, contrairement à d'autres territoires d'immigration dont le Canada anglais, la langue prend trop de place : elle devient le « gros arbre qui cache toute la forêt de l'intégration »[63]. Il serait donc utopique de croire qu'il suffit de faire du français la langue commune dans la sphère publique, pour s'assurer d'abord de l'intégration des immigrants, et pour mener ensuite à la pérennité démographique de la majorité francophone.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. J'y ferai référence comme suit : CSLF 2006.

2. CSLF 2006,p. 105-279.

3. La bibliographie montre qu'ils ont beaucoup publié sur ce concept (CSLF 2006,p. 327-347). Quatre des huit articles comptent ce mot dans leur titre.

4. Département de psychologie, Université de Montréal.

5. Michel Pagé, « Propositions pour une approche dynamique de la situation du français dans l'espace linguistique québécois », CSLF 2006,p. 27-76.

6. CSLF 2006 ; il s'agit des deux premiers textes (p. 27-103) dont celui de Pagé, et de la conclusion (p. 283-325).

7. Nadia Brédimas-Assimopoulos, CSLF 2006,p. 15.

8. Paul Béland, « Les langues publiques : une nouvelle analyse de la situation », CSLF 2006, p. 77-103.

9. Pierre Georgeault, « Langue et diversité : un défi à relever », CSLF 2006,p. 283-325.

10. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 46.

11. Pierre Georgeault, *loc. cit.*, p. 303.

12. Paul Béland, *loc. cit.*,p. 96 ; je souligne l'antilogie.

13. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 47 ; Paul Béland, *loc. cit.*p. 96 ; Pierre Georgeault, *loc. cit.*p. 301.

14. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 50-51.

15. Leigh Oakes, « Le défi de l'ethnicité : modèles de nation et politique linguistique au Québec et ailleurs », CSLF 2006,p. 124-125.

16. Michel Pagé et Pierre Georgeault, « Introduction », CSLF 2006,p. 18.

17. On ne peut étendre à toute la vie privée la langue parlée le plus souvent à la maison. Les données des recensements du Canada ne concernent que les ménages ; elles ne peuvent rendre compte de la situation à l'extérieur de ceux-ci (famille élargie, amis, au travail lors de conversations personnelles, etc.).

18. Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 299.

19. Michel Pagé et Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 18.

20. Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 300.

21. *Ibid.*,p. 319.

22. Michel Paillé, « Démolinguistique 101 : Pertinence et légitimité de la démographie dans le domaine linguistique », *L'Action nationale*, vol. XCIII, no. 7, 2003,p. 186-190.

23. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 64.

24. Pagé suggère « l'établissement à Montréal plutôt qu'en banlieue d'entreprises à direction francophone » (*loc. cit.*,p. 65). Cette proposition est arbitraire : comment définir une « direction francophone » ? Discriminatoire, elle ne tiendrait pas devant les tribunaux en vertu des nos Chartes.

25. Gouvernement du Québec, *Au Québec, pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, MRCI, 1990, cité par Georgeault, *loc. cit.*,p. 302. Voir aussi Béland, *loc. cit.*,p. 81-82.

26. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 47 ; Paul Béland, *loc. cit.*, p. 86 ; Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 309.

27. Groupe de travail ministériel, *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXIe siècle : constats et enjeux*, Québec, Gouvernement du Québec, 2000, p. 7.

28. Les effets positifs de la loi 101 sur la langue d'usage au foyer sont naturellement observés plus tard que ceux sur la langue d'enseignement par exemple. L'idée voulant que les données sur la langue parlée à la maison soient de ce fait « biaisées » (Béland, *loc. cit.*, p. 95) n'a pas de sens. Béland veut plutôt parler du poids des générations anciennes qui masquent les effets plus marqués sur les nouvelles générations. Or rien n'empêche de ventiler les données pour mieux faire voir la progression comme dans : Marc Termote et Danielle Gauvreau, *La situation démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1988,p. 148-156.

29. Michel Paillé, *Démolinguistique 101...* , *loc. cit.*, p. 186-188.

30. *Idem*, « Les langues officielles du Canada dans les provinces de Québec et d'Ontario : une comparaison démographique », dans Michael A. Morris (dir.), *Les politiques linguistiques canadiennes : approches comparées*, Paris, L'Harmattan, 2003,p. 111-152. Cette étude montre « que le Québec a comblé environ le cinquième de l'écart qui le séparait de l'Ontario » (p. 141).

31. François Vaillancourt et Luc Vaillancourt, *La propriété des employeurs au Québec en 2003 selon le groupe d'appartenance linguistique*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2005, vii-56 pages.

32. Comme Guy Rocher en a déjà témoigné, la loi 101 a aussi un objectif de « justice sociale » non inscrit dans la loi. Voir « La politique et la loi linguistiques du Québec en 1977 », dans : Michel Plourde (dir.), *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, Québec, Conseil de la langue française, 2000,p. 276.

33. Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 300 ; il est manifeste ici que la langue du foyer est perçue en fonction de l'immigration, sans égard pour la population d'accueil majoritairement francophone.

34. L'expression « transfert linguistique » est équivalente. En démographie, ce phénomène s'apparente aux migrations : passage d'un groupe à un autre à l'image des migrations d'une région à une autre. De là vient l'expression phénoménologique de « mobilité linguistique ».

35. Chez les personnes qui parlaient le plus souvent une langue tierce, 20 % s'exprimaient régulièrement en français tandis que 17 % en faisaient autant en anglais. Office québécois de la langue française (OQLF), *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances*, Montréal, 2005, p. 19.

36. Dans les cas très particuliers où la langue maternelle n'est plus comprise, les substitutions linguistiques ne peuvent pas être retracées. Car en ce cas, Statistique Canada demande de déclarer la deuxième langue apprise, laquelle coïncide généralement avec la langue en usage à la maison.

37. C'est ce que l'historien Fernand Braudel appelait « [l]'histoire à respiration lente, de longue durée » : *Grammaire des civilisations*, Paris, Arthaud-Flammarion, 1987,p. 27.

38. Michel Paillé, « Génération 101 : la politique linguistique dans son contexte démographique », conférence, Université d'été de l'Institut du Nouveau Monde, Montréal, UQAM, 21 août 2004.

39. Lors d'une émission d'affaires publiques télévisées, l'écrivain Marco Micone affirmait que l'immigrant n'est pas assimilable ; seuls ses descendants plus ou moins lointains pourront se confondre avec la société d'accueil.

40. Qui s'inscrit dans le « mouvement rapide de l'histoire » dans la typologie de Braudel, *op. cit.*,p. 27.

41. Carmen Mata Barreiro, « Identité migrante : langues et espace identitaire québécois dans l'écriture migrante », CSLF 2006,p. 211-231.

42. Précisons à l'intention de Pierre Georgeault que ces personnes sont bien réelles ; ce ne sont pas des « entités » (*loc. cit.* p. 308-309) au même titre qu'un « courant d'air » que *Le Robert* donne en exemple.

43. Il suffit d'interroger des personnes qui ont fait une substitution linguistique au foyer pour s'en convaincre : elles affirment ne pas être assimilées pour autant. J'en ai témoigné : Michel Paillé, « Le français à Montréal : effets de la francisation

et facteurs démographiques », colloque de la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 25 janvier 2001.

44. Michel Pagé, *loc. cit.*,p. 54.

45. Pierre Georgeault, *loc. cit.*,p. 309.

46. Ils ont tort car la démographie montre que la fécondité et les migrations sont des facteurs beaucoup plus importants que les substitutions. Dans le cas particulier de l'île de Montréal, la forte concentration de l'immigration internationale non francophone, associée à la migration des francophones vers les banlieues, dominent l'apport positif des substitutions.

47. À ce propos, Michel Pagé dénonce, sans donner de sources, une certaine « logique supposant que les proportions d'utilisateurs des langues au travail sont les mêmes que dans les autres sphères publiques » (*loc. cit.*, p. 50).

48. Jacques Beauchemin, « La protection de la langue et de l'identité collective comme enjeu au sein de la conscience historique québécoise », CSLF 2006,p. 150.

49. Jocelyn Létourneau, « La langue comme lieu de mémoire et lieu de passage », CSLF 2006,p. 198.

50. *Ibid.*,p. 201.

51. *Ibid.*, p. 199.

52. Jocelyn Maclure, « Politique linguistique ou politique d'intégration ? La promotion de la langue dans une communauté politique libérale, démocratique et pluraliste », CSLF 2006,p. 155.

53. *Ibid*,p. 158 ; bien que Georgeault reconnaisse cela, son discours demeure inchangé (*loc. cit.*,p. 288-289).

54. Richard Clément et Susan Baker, « Langue, statut et identité : quelques réflexions sur les processus et conséquences de l'usage langagier », CSLF 2006,p. 277.

55. Gouvernement du Québec, *Au Québec, pour bâtir ensemble, op. cit.*,p. 9-10 ; 12-14

56. Richard Clément et Susan Baker, *loc. cit.*,p. 273.

57. Leigh Oakes, *loc. cit.*,p. 126.

58. Cette position est d'autant plus insincère qu'ils reconnaissent tous les trois la dynamique intergénérationnelle par laquelle l'adoption du français au foyer par les adultes sera transmise aux enfants qui seront alors de langue maternelle française (Pagé, *loc. cit.*,p. 57-61 ; Béland, *loc. cit.*,p. 84 ; Georgeault, *loc. cit.*,p. 306).

59. De même pour les Québécois de langue maternelle anglaise parlant anglais à domicile.

60. Au nombre de 5,7 millions, elles comptaient pour 80 % de la population du Québec en 2001. Statistique Canada, recensement de 2001.

61. Jocelyn Maclure, *loc. cit.*,p. 169.

62. *Ibid*,p. 169-170.

63. Michel Paillé, « Le français à Montréal... », *loc. cit.*